

## RENOUVELLEMENT DE VOS DOCUMENTS DE PRESSE 2007-2011 JOURNALISTES INDEPENDANTS

**Vos documents de presse étaient valables jusque fin 2006. La procédure quinquennale de renouvellement concerne plus de 5000 journalistes professionnels. Nous vous remercions donc d'accorder une attention particulière à ce courrier et surtout de nous retourner ses annexes dûment complétées au plus vite.**

Pour renouveler vos documents de presse pour la période 2007-2011, vous devez établir la preuve de votre activité journalistique pour les deux années écoulées, soit 2006 et 2007 :

- Vous complétez soigneusement la demande de renouvellement ci-jointe et vous la signez.
- Vous y joignez une photo DIGITALE (format identité, fichier jpg, haute résolution 300 dpi).
- Vous y annexez les pièces suivantes :

**Pour 2006 :** copie de votre avertissement extrait de rôle, à compléter avec :

- ou bien la copie de toutes vos factures;
- ou bien la copie des fiches fiscales récapitulatives (fiche n° 281.50).

**Pour 2007 :**

- ou bien la copie de toutes vos factures;
- ou bien la copie des fiches fiscales récapitulatives (fiche n° 281.50).

Dans l'hypothèse où votre activité indépendante est/a été prestée pour un seul média, veuillez joindre une attestation de la direction (modèle en annexe).

### **Cas spécifiques :**

- Vous avez été agréé pour la 1ère fois en 2006 : vous suivez la même procédure mais vous ne devez joindre les preuves que pour la période postérieure à votre agrégation.
- Vous avez été indépendant puis salarié (ou vice-versa) entre janvier 06 et décembre 07 : vous détaillez vos différents statuts à l'aide du questionnaire joint.
- Vous êtes (pré)pensionné, actif ou non : lisez la note explicative en annexe.
- Vous n'êtes plus dans les conditions pour maintenir votre titre de journaliste professionnel (ex. : exercice d'une autre profession), vous pouvez devenir membre honoraire : contactez notre secrétariat.

### **Traitement de votre dossier :**

- Il appartient à la Commission d'agrégation de statuer sur le maintien de votre titre et de vos documents de presse. Les données que vous transmettez à la Commission sont traitées de manière confidentielle. Une décision négative peut toujours faire l'objet d'un appel devant la Commission d'appel.
- Pour tous les dossiers renouvelés, c'est l'AGJPB qui introduit la demande de nouveaux documents de presse auprès du Ministère de l'Intérieur. C'est également l'AGJPB qui se chargera, fin 2006, de les faire parvenir validés à chaque journaliste professionnel, après paiement de la cotisation ou (pour ceux qui ne souhaitent pas être membre) de la vignette de validation et frais de dossier pour le renouvellement.

**Toute question complémentaire peut être adressée au secrétariat de la Commission d'agrégation auprès de Martine Joos, 02/235.22.65 (mardi et jeudi après-midi, de 14h à 16h30).**

En vous remerciant déjà pour l'attention que vous réserverez à la présente,  
Avec nos cordiales salutations,

France Sandront  
Secrétaire administrative

Stéphanie Régibeau  
Secrétaire administrative

Martine Simonis  
Secrétaire nationale

## Demande de renouvellement des documents de presse 2007-2011

- A compléter lisiblement
- A retourner avec une photo DIGITALE  
(format identité, fichier jpg, haute résolution 300 dpi)  
à l'AJP, Résidence Palace - Bât. C - Local 2240  
Rue de la Loi 155 à 1040 BRUXELLES

### Données personnelles

Nom (en majuscules) : .....

Prénom : ..... Numéro d'agrément : .....

Date et lieu de naissance : .....

N° de registre national : ..... Nationalité : .....

Rue : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Tél. privé : ..... Tél. bureau : .....

Fax. privé : ..... Fax bureau : .....

GSM : .....

e-mail bureau : .....

e-mail privé : .....

### Données professionnelles relatives à la période janvier 06 - décembre 07

• **VOUS ETES :**

rédacteur    reporter-photographe    cameraman    preneur de son

reporter-cinéaste    dessinateur    graphiste

autre (*spécifiez svp*) : .....

• **VOTRE STATUT :**

employé    indépendant    pensionné    pré-pensionné

autre (*précisez svp*) .....

- **Le journalisme est votre activité**    principale    accessoire

./..



## DECLARATION DE LA DIRECTION

(Modèle)

Sur papier à en-tête s.v.p.

*Cette attestation doit uniquement être complétée si vous avez été **indépendant** en 2006 ou 2007 et que votre activité indépendante a été prestée principalement pour un seul média.*

Le soussigné (nom , fonction , nom de l'entreprise)

.....  
.....  
.....

certifie sur l'honneur que .....

participe à titre de profession principale et moyennant rémunération, conformément aux barèmes en vigueur, en tant qu'indépendant(e) à la rédaction de (nom du média)

.....

en tant que<sup>1</sup> : rédacteur / photographe / cameraman / cinéaste / preneur de son / dessinateur / graphiste / autre (précisez svp) .....

(au sens de l'article 1 de la loi du 30.12.1963 relative à la reconnaissance et à la protection du titre de journaliste professionnel) dans la société : .....

Il confirme que le (la) prénommé(e) travaille en tant que journaliste depuis le

..... et exerce toujours cette fonction à ce jour.

Cachet de l'entreprise.

Le ... /... /2008

Signature du directeur<sup>2</sup>

---

<sup>1</sup> Biffer les mentions inutiles.

<sup>2</sup> Faire suivre la signature du nom en caractères d'imprimerie.

## Renouvellement des documents de presse 2007-2011

### Information pour les journalistes (pré)pensionné(e)s

#### → Si vous êtes prépensionné(e) :

La commission d'agrément maintient votre titre et vos documents, à votre demande, jusqu'à l'âge de votre pension : vous pouvez donc, à l'aide du formulaire ci-joint, demander le renouvellement de vos documents.

Si vous ne souhaitez pas renouveler vos documents, vous pouvez aussi devenir membre honoraire (lire *infra*).

#### → Si vous êtes pensionné(e) :

- Soit vous êtes "pensionné actif" : la législation en matière de pension autorise en effet une activité professionnelle limitée. Si vous utilisez cette possibilité et que le travail presté (comme salarié ou indépendant) est journalistique, vous pouvez prétendre au maintien de votre titre et de vos documents. Apportez, en annexe des réponses au formulaire, la preuve de votre activité journalistique et de vos revenus.
- Soit vous avez cessé toute activité professionnelle : vous pouvez devenir membre honoraire de l'AGJPB-AJP (lire *infra*).

#### → Si vous souhaitez devenir membre honoraire

Les membres honoraires reçoivent une carte de membre honoraire de l'AGJPB-AJP. La cotisation des membres honoraires est fixée à 73 €. Cette cotisation donne droit :

- aux services habituels du secrétariat de l'AJP;
- à l'abonnement à la revue "Journalistes";

Les membres honoraires ne bénéficient plus de leurs documents de presse (merci de nous les renvoyer). Si vous souhaitez devenir membre honoraire, n'introduisez pas de demande de renouvellement de vos documents de presse, mais informez-en notre secrétariat au 02/235.22.60 ou via [info@ajp.be](mailto:info@ajp.be).

Pour davantage d'informations, n'hésitez pas à nous contacter.

Cordialement,

Le secrétariat AJP